

Document:-
A/CN.4/SR.2195

Compte rendu analytique de la 2195e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1990, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

2195^e SÉANCE

Lundi 16 juillet 1990, à 10 heures

Président : M. Jiuyong SHI

Présents : M. Al-Qaysi, M. Arangio-Ruiz, M. Barboza, M. Barsegov, M. Beesley, M. Bennouna, M. Calero Rodrigues, M. Díaz González, M. Eiriksson, M. Francis, M. Graefrath, M. Illueca, M. Jacovides, M. Koroma, M. Mahiou, M. McCaffrey, M. Njenga, M. Ogiso, M. Pawlak, M. Pellet, M. Sreenivasa Rao, M. Razafindralambo, M. Roucounas, M. Sepúlveda Gutiérrez, M. Solari Tudela, M. Thiam, M. Tomuschat.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-deuxième session

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner son projet de rapport, chapitre par chapitre, en commençant par le chapitre III.

CHAPITRE III. — Immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (A/CN.4/L.448)

A. — Introduction

Paragraphe 1 à 5

Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.

Paragraphe 6

2. M. EIRIKSSON (Rapporteur) propose, par souci d'exactitude, de supprimer, dans la deuxième phrase, les mots « aux fins de la deuxième lecture ». C'est en effet la Commission en séance plénière, et non le Comité de rédaction, qui examine les projets d'articles en deuxième lecture. Il conviendrait d'apporter la même modification aux paragraphes 8 et 9.

Il en est ainsi convenu.

Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.

La section A, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

B. — Examen du sujet à la présente session

Paragraphe 7

Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphe 8

3. Le PRÉSIDENT dit que, sauf objection, il considérera que la Commission décide de supprimer, dans la dernière phrase, les mots « pour deuxième lecture ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 9

4. M. OGISO (Rapporteur spécial) déclare que, dans la deuxième phrase, après les mots « article 2 (Expressions employées) », il faudrait renvoyer à une note de bas de page qui se lirait comme suit : « Le Comité de rédaction a ajourné l'adoption de l'alinéa b, iii bis, du para-

graphe 1 de l'article 2, dans l'attente de l'adoption de l'article 11. »

5. M. McCAFFREY propose, compte tenu de la modification apportée aux paragraphes 6 et 8, de remplacer, dans la première phrase, les mots « entreprendre la deuxième lecture des » par « examiner les ».

Il en est ainsi décidé.

6. M. MAHIOU propose, compte tenu toujours des modifications susmentionnées, de remplacer, dans la troisième phrase, les mots « n'avait pas été achevée » par « n'avait pu être achevée ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 10

7. M. OGISO (Rapporteur spécial) dit qu'il faudrait ajouter, à la fin de la deuxième phrase, le membre de phrase suivant : « , essentiellement du fait que d'autres membres l'avaient déjà fait à la session précédente ».

8. M. MAHIOU constate qu'il y a parfois, dans le projet de rapport, un certain déséquilibre dans la manière dont on rend compte des opinions émises par les membres de la Commission. Cela est vrai en particulier au paragraphe 10, où un long développement est consacré au résumé de l'opinion d'un seul membre.

9. M. EIRIKSSON (Rapporteur) propose en conséquence de supprimer la cinquième phrase : « À son avis... par un tribunal de l'État du for ».

10. M. BARSEGOV, M. MAHIOU et M. AL-QAYSI appuient cette proposition.

L'amendement proposé par le Rapporteur spécial est adopté.

Le paragraphe 10, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 11

Le paragraphe 11 est adopté.

Paragraphe 12

11. M. McCAFFREY se demande s'il ne faudrait pas diviser en deux le paragraphe 12, qui porte à la fois sur l'article 10 et sur l'article 11 bis.

12. M. OGISO (Rapporteur spécial) pense qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à diviser ce paragraphe vers son milieu : les quatre premières phrases constitueraient le premier paragraphe, consacré à l'article 10, et les suivantes, qui commencent par les mots « Quant à l'article 11 bis », constitueraient le second paragraphe, consacré à l'article 11 bis — encore qu'il y soit de nouveau question de l'article 10.

13. M. MAHIOU se demande s'il ne serait pas préférable, par souci de clarté, de couper le paragraphe à la septième phrase, qui commence par les mots « Deux membres ont néanmoins appuyé l'article tel qu'il avait été reformulé... », puisque l'article en question est bien l'article 11 bis — ce qu'il faudrait d'ailleurs préciser en remplaçant les mots « l'article » par « l'article 11 bis ».

14. M. AL-QAYSI pense que retenir la suggestion du Rapporteur spécial compliquerait inutilement les choses, car il faudrait reprendre dans le second paragraphe, consacré à l'article 11 bis, des arguments avancés à propos de l'article 10 par le membre en question. Mieux vaut

garder le paragraphe tel quel, en le modifiant seulement comme le propose M. Mahiou.

15. M. KOROMA se demande si, en anglais, l'expression *segregated State property* (biens d'État séparés) rend bien l'idée voulue. On pourrait peut-être s'aligner sur les textes français et espagnol et dire *separate State property*.

16. M. CALERO RODRIGUES dit qu'en effet l'expression *segregated State property* n'est pas heureuse, mais qu'elle est tirée du titre même de l'article 11 bis.

17. Par ailleurs, M. Calero Rodrigues partage l'avis de M. Al-Qaysi à propos des problèmes que soulèverait la division du paragraphe 12. Le fait est qu'en examinant l'article 10 les membres de la Commission ont également fait état de l'article 11 bis. Il appuie la proposition de M. Mahiou tendant à remplacer les mots « l'article » par « l'article 11 bis » au début de la septième phrase.

18. M. BARSEGOV fait également siennes les observations de M. Al-Qaysi. Quant à l'expression *segregated State property*, critiquée par M. Koroma, on pourra y revenir en temps utile, mais, pour le moment, le mieux est de la conserver, puisque c'est l'expression qui a été officiellement retenue.

19. M. Sreenivasa RAO pense, lui aussi, qu'il serait malaisé de diviser le paragraphe 12 en deux.

20. Il se demande d'autre part s'il ne serait pas possible de remplacer, à un stade ultérieur, l'expression *segregated State property* par *earmarked State property*.

21. Le PRÉSIDENT dit que, sauf objection, il considérera que la Commission décide d'adopter le paragraphe 12 avec la modification proposée par M. Mahiou pour la septième phrase, à savoir le remplacement des mots « l'article » par « l'article 11 bis ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 12, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Paragraphes 13 à 16

Les paragraphes 13 à 16 sont adoptés.

Paragraphe 17

22. M. TOMUSCHAT dit qu'il faudrait remplacer, dans la quatrième phrase du texte anglais, les mots *judicial practice* par *judicial practice*.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 17, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 18 à 26

Les paragraphes 18 à 26 sont adoptés.

Paragraphe 27

23. M. McCaffrey souhaiterait que l'on remanie le paragraphe 27. Tel qu'il est rédigé, il rend compte de l'opinion du Rapporteur spécial, mais donne à penser qu'il s'agit de l'opinion de la Commission.

24. Après un échange de vues entre M. PAWLAK, M. OGISO (Rapporteur spécial) et M. EIRIKSSON (Rapporteur), M. CALERO RODRIGUES propose de laisser au Rapporteur spécial le soin de reformuler le paragraphe 27 dans le sens indiqué par M. McCaffrey.

Il en est ainsi décidé.

25. M. TOMUSCHAT s'interroge sur l'opposition marquée, à la fin de la troisième phrase, entre « le droit international » et « un tribunal national ». À son avis, il faudrait dire soit « un mécanisme international », et, « un tribunal national », soit « le droit international » et « le droit national ».

26. M. BENNOUNA déclare faire sienne l'observation de M. Tomuschat.

27. M. KOROMA propose de rédiger comme suit la fin de la troisième phrase : « ... la question ne pourrait être résolue que sur la base du droit international ».

Le paragraphe 27 est adopté, sous réserve de modifications rédactionnelles tenant compte des observations formulées.

Paragraphes 28 à 30

Les paragraphes 28 à 30 sont adoptés.

Paragraphe 31

28. M. GRAEFRATH, notant que la deuxième phrase est difficile à comprendre, propose d'en supprimer la partie qui suit la référence à « l'article 31 de la Convention de Vienne ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 31, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Paragraphes 32 et 33

Les paragraphes 32 et 33 sont adoptés.

Paragraphe 34

29. M. McCAFFREY, comparant le texte avec celui du paragraphe 7, déjà adopté, constate qu'il est question, au paragraphe 34, des vues de la Commission et des observations écrites des gouvernements, mais pas des vues exprimées à la Sixième Commission de l'Assemblée générale.

30. Après un échange de vues entre M. OGISO (Rapporteur spécial), M. CALERO RODRIGUES et M. PAWLAK, le PRÉSIDENT propose de rédiger ainsi le début du paragraphe 34 : « Compte tenu des vues exprimées à la session précédente de la Commission et des observations des gouvernements, le Rapporteur spécial... ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 34, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 35 à 45

Les paragraphes 35 à 45 sont adoptés.

Paragraphe 46

31. M. MAHIU s'étonne que l'on dise, dans l'avant-dernière phrase, que « le navire... assumait les mêmes responsabilités que les personnes physiques ou morales », comme si le navire était lui-même une personne. Il propose de dire plutôt : « était soumis... au même régime de responsabilité que les personnes physiques ou morales ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 46, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 47 à 65

Les paragraphes 47 à 65 sont adoptés.

Paragraphe 66

32. M. TOMUSCHAT propose d'ajouter « , sinon impossible » après les mots « en pratique difficile », dans la dernière phrase.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 66, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 67

33. M. MAHIU, constatant que le paragraphe 67 est entièrement consacré à la législation des États-Unis d'Amérique, suggère de le ramener à des proportions plus raisonnables.

34. M. EIRIKSSON (Rapporteur), pour répondre à ce souhait, propose de supprimer le passage allant du début de la deuxième phrase : « Si un jugement... » à la fin de la cinquième phrase : « ... qui en découlait ». De même, il faudrait supprimer le mot « donc » au début de la sixième phrase.

35. Répondant à une suggestion de M. CALERO RODRIGUES, le Rapporteur propose de remplacer, dans la sixième phrase, le membre de phrase « nuances figurant dans la législation des États-Unis ou d'autres États » par « distinctions figurant en matière de biens d'État dans la législation des États-Unis ou d'autres États ».

Les amendements proposés par le Rapporteur sont adoptés.

Le paragraphe 67, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Paragraphes 68 et 69

Les paragraphes 68 et 69 sont adoptés.

Paragraphe 70

36. M. PAWLAK remarque que l'expression « biens d'État séparés », qui suscite des réserves de sa part, figure entre guillemets au paragraphe 70, ce qui est fort bien, mais sans guillemets au paragraphe 49.

37. M. KOROMA pense qu'il est inutile d'aller au-delà de la distinction entre biens d'État et biens privés.

38. M. CALERO RODRIGUES estime que l'emploi du terme *segregated*, dans le texte anglais, pose des problèmes de vocabulaire plus que de fond. Il suggère d'ajouter à l'expression *segregated State property* une note de bas de page où l'on expliquerait que certains membres de la Commission, sans avoir d'objection à la notion même de « biens d'État séparés », ont des doutes quant à l'emploi de l'adjectif *segregated*.

39. M. BARSEGOV dit que l'expression en cause est d'origine chinoise et russe, M. Shi et lui-même ayant proposé de l'employer dans l'article 11 *bis*. Alors que le texte français ne pose pas de problèmes, il reste à trouver un terme adéquat en anglais. Parler simplement de « biens d'État » reviendrait à ne rien dire. En effet, on entend par « biens d'État séparés » des entreprises ou des personnes morales indépendantes, qui gèrent ces entreprises et en répondent devant l'État.

40. Le PRÉSIDENT dit que, sauf objection, il considérera que la Commission décide que le Comité de rédaction

reviendra sur cette question à la prochaine session, et que le Rapporteur rédigera une note de bas de page conforme aux indications données par M. Calero Rodrigues.

Il en est ainsi décidé.

41. M. OGISO (Rapporteur spécial) signale que, dans la première phrase, il faudrait supprimer l'adverbe « pleinement », et remplacer les mots « certains membres » par « un membre ». Dans la deuxième phrase, les mots « un membre » devraient être remplacés par « un autre membre ».

42. M. RAZAFINDRALAMBO propose de remplacer, dans la troisième phrase, les mots « Un autre membre » par « Un troisième membre ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 70, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 71 à 77

Les paragraphes 71 à 77 sont adoptés.

Paragraphe 78

43. M. TOMUSCHAT dit que, dans la deuxième phrase du texte anglais, il faudrait remplacer le terme *enjoin* par *prohibit*.

Il en est ainsi décidé.

44. M. McCAFFREY propose de remplacer la dernière phrase par le texte suivant : « De l'avis du Rapporteur spécial, ces diverses observations demandaient à être examinées plus avant par le Comité de rédaction, qui pourrait aussi envisager de recommander la suppression de l'article. »

Il en est ainsi décidé.

45. M. PAWLAK propose de remplacer, dans la quatrième phrase, les mots « Un troisième membre » par « Un autre membre encore ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 78, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 79 à 84

Les paragraphes 79 à 84 sont adoptés.

La section B, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

46. M. EIRIKSSON (Rapporteur) pense que, vu l'état d'avancement des travaux sur le sujet, il n'y a pas lieu de poser de questions spécifiques à l'Assemblée générale, comme la Commission est généralement invitée à le faire.

47. M. CALERO RODRIGUES partage l'avis du Rapporteur, mais estime que ce point mérite d'être expliqué dans un paragraphe supplémentaire, à la fin du chapitre III.

48. Le PRÉSIDENT dit que, sauf objection, il considérera que la Commission décide d'ajouter un nouveau paragraphe à la fin du chapitre III, conformément à la suggestion de M. Calero Rodrigues.

Il en est ainsi décidé.

Le chapitre III du projet de rapport, tel qu'il a été modifié, est adopté.

CHAPITRE IV. — Droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (A/CN.4/L.449 et Add.1 et 2)

A. — Introduction (A/CN.4/L.449)

Paragraphes 1 à 7

Les paragraphes 1 à 7 sont adoptés.

La section A est adoptée.

B. — Examen du sujet à la présente session (A/CN.4/L.449)

Paragraphes 8 à 12

Les paragraphes 8 à 12 sont adoptés.

Paragraphes 13 et 14

49. M. CALERO RODRIGUES estime que la fin du paragraphe 13, à partir des mots « mais on a fait observer », risque de faire croire que la Commission pourrait remettre en question la méthode qu'elle a décidé d'adopter, à savoir celle de l'accord-cadre. Il croit d'ailleurs se souvenir que l'observation en question a été formulée de manière purement rhétorique par M. Al-Khasawneh, qui n'entendait nullement remettre en question l'approche adoptée. M. Calero Rodrigues propose donc de supprimer cette partie du paragraphe 13, ainsi que tout le paragraphe 14.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 13, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 15

Le paragraphe 15 est adopté.

Paragraphe 16

50. Pour M. CALERO RODRIGUES, vu que le paragraphe 16 constitue une sorte de réponse à ce qui était dit à la fin du paragraphe 13 et au paragraphe 14, et que l'on a supprimé, on pourrait le remanier en lui donnant un tour plus affirmatif, de manière que le Rapporteur spécial n'ait pas l'air de se trouver sur la défensive.

51. M. PAWLAK dit qu'on pourrait profiter de l'occasion pour reprendre certains éléments figurant au paragraphe 14, en mentionnant notamment « le droit international existant » et les « éléments du développement progressif » du droit international qui sont « acceptables pour la majorité des États ».

52. Le PRÉSIDENT suggère de demander au Rapporteur et au Rapporteur spécial de remanier le paragraphe 16 en tenant compte des propositions de M. Calero Rodrigues et de M. Pawlak.

Il en est ainsi décidé.

Paragraphe 17

Le paragraphe 17 est adopté.

Paragraphe 18

53. M. BARSEGOV souligne qu'il a déclaré, lors du débat, que c'est aux États qu'il appartient de déterminer l'ordre de priorité qu'ils entendent accorder aux diverses utilisations des cours d'eau. Or, le paragraphe 18 laisse croire que tous les membres de la Commission sont d'accord pour penser que la navigation ne doit plus avoir la priorité sur les autres utilisations. On peut pourtant imaginer des cas où les États du cours d'eau décide-

raient, compte tenu de l'importance de la navigation pour eux, de lui accorder la priorité sur les autres utilisations. Tel qu'il est formulé, le paragraphe 18 ne semble pas acceptable.

54. M. KOROMA rappelle avoir dit que la Commission ne doit pas avoir l'air de prendre parti sur la question de savoir quelles utilisations des cours d'eau internationaux doivent avoir la priorité. Décrire la pratique des États est une chose, mais la Commission ne doit pas se prononcer en faveur de l'une ou l'autre des utilisations, d'autant plus que certains accords existants donnent la priorité à la navigation.

55. M. EIRIKSSON (Rapporteur) dit que l'on pourrait peut-être répondre aux préoccupations exprimées par M. Barsegov et M. Koroma en ajoutant, dans la deuxième phrase du paragraphe 20, après « sous-estimés », le membre de phrase « — ces États ont d'ailleurs donné la priorité à la navigation — ».

56. M. MCCAFFREY (Rapporteur spécial) pense que le paragraphe 18 est peut-être en effet trop catégorique, mais il n'en reste pas moins que de nombreux membres de la Commission ont dit que, s'il y a jamais eu priorité à la navigation dans la pratique des États, en règle générale cela n'est plus vrai aujourd'hui. Il propose d'essayer, avec le Rapporteur, de reformuler ce paragraphe d'une manière qui satisfasse la Commission et de présenter un texte en temps utile.

57. M. KOROMA dit que le Rapporteur et le Rapporteur spécial pourraient envisager une formule comme : « Un appui général s'est manifesté en faveur de l'article, qui, a-t-on dit, reflétait bien le fait que la priorité qui avait pu autrefois être accordée à la navigation n'était plus considérée comme automatique dans la pratique contemporaine ».

58. M. CALERO RODRIGUES, de son côté, pense que l'on pourrait indiquer dans le paragraphe 18 que, si une règle de droit international accordant la priorité à la navigation a jamais existé, elle n'existe plus aujourd'hui, ou qu'elle ne peut plus être acceptée comme une règle du droit international général.

59. M. MAHIU est d'avis de laisser au Rapporteur et au Rapporteur spécial le soin de trouver une formule satisfaisante. Peut-être la solution consisterait-elle à remplacer le mot « plus » par « pas toujours ».

60. M. BARSEGOV dit que le texte révisé devrait indiquer en substance qu'il n'existe, en droit international général, aucune règle accordant la priorité à la navigation ou à une autre utilisation, quelle qu'elle soit.

61. Pour M. RAZAFINDRALAMBO, il faudra préciser dans le texte révisé que l'article en question est l'article 24.

62. Le PRÉSIDENT dit que, sauf objection, il considérera que la Commission souhaite que le Rapporteur et le Rapporteur spécial revoient le paragraphe 18 à la lumière des observations qui ont été faites et présentent un texte révisé en temps utile.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 5.